

Synthèse des exigences reprises dans la T 015/2 Ed. 5  
« Prescriptions Générales Relatives aux Installations d'alarme Intrusion »



Depuis déjà 15 ans, INCERT est la marque de qualité dans le domaine de la protection électronique des bâtiments. Pour garantir cette qualité, chaque installation réalisée par un installateur certifié doit également répondre aux prescriptions reprises dans la note technique T 015 partie 2. Les techniques et le monde de l'alarme évoluant, il était important de faire également évoluer ce référentiel.

Une nouvelle édition de cette T 015/2 a été publiée en octobre 2016 afin de tenir compte des évolutions techniques ainsi que de la nécessité d'introduire un nouveau niveau de risque 2+. Depuis ce 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les nouvelles installations « INCERT » doivent être conformes à cette 5<sup>ème</sup> édition.

### Analyses de risques et conditions à respecter pour l'octroi d'une déclaration de conformité

Suite à l'analyse de risque, l'entreprise de sécurité certifiée INCERT classe l'installation d'alarme en fonction du « niveau de risque » que présente le site à protéger. Dans certains cas, le niveau de risque peut être imposé par le prescripteur (assureur, bureau d'étude, client, ...)

Les niveaux de risque sont :

- le niveau 1 : risque faible
- le niveau 2 : risque moyen
- le niveau 2+ : risque élevé (nouveau par rapport à la version précédente de la T015/2)
- le niveau 3 : risque très élevé
- le niveau 4 : risque majeur

Pour chaque niveau de risque, la note technique T015/2 spécifie des exigences précises pour la réalisation de l'installation anti intrusion. Plus le niveau de risque est élevé, plus les exigences sont sévères.

L'entreprise de sécurité doit délivrer une déclaration de conformité à la T015/2 après réception de l'installation par le client. La délivrance par l'entreprise de sécurité d'une déclaration de conformité est conditionnée par le fait que le client doit avoir pris un contrat d'entretien pour l'installation concernée auprès de l'installateur certifié.

La déclaration de conformité doit spécifier, en particulier,

- Le niveau de risque théorique du site à surveiller, qui est le résultat de l'analyse de risque.
- Le niveau de risque réel de l'installation antivols qui a été réellement installée. Idéalement le niveau de risque réel devrait correspondre avec le niveau de risque théorique. Dans certains cas, le risque réel peut être différent du risque théorique si des contraintes budgétaires ou urbanistiques rendent impossible la réalisation du risque théorique.
- Le raccordement éventuel à une centrale d'alarme certifiée INCERT

INCERT est une chaîne de sécurité dont tous les maillons sont solides. C'est pourquoi tant les produits que les installateurs ou les centrales d'alarme doivent être certifiés INCERT et que les exigences dépendent directement du niveau de risque. Ces différentes exigences sont reprises par niveau.

La marque INCERT, le CEB-BEC ainsi qu'ASSURALIA restent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

## Synthèse des règles d'installation en fonction du niveau de risque

### Niveau de risque 1

#### Détection

- Détection Périmétrique et/ou volumétrique du:
  - lieu de passage principal
  - local présentant le plus grand risque

#### Transmission vers une centrale d'alarme (centrale de surveillance)

- Recommandé mais pas obligatoire

#### Installation du central et du transmetteur éventuel (i)

- Placé(s) dans un local protégé par un détecteur volumétrique ou dont l'accès est protégé
  - (i) Le transmetteur peut être intégré dans le central.

#### Autonomie minimale des batteries de secours

- 48h si aucune transmission vers une centrale d'alarme
- 24h si une transmission vers une centrale d'alarme est présente
- Pour les éléments sans-fil, la pile doit assurer une autonomie d'un an de l'élément et le fonctionnement de l'élément doit encore être garanti pendant 1 mois après apparition du signal « pile faible ».

#### Sirène extérieure

#### Sirène intérieure

- Obligatoire. Dérogation acceptée pour des raisons urbanistiques ou techniques
- Obligatoire.
- Obligatoirement autoalimentée si pas de sirène extérieure.

#### Mise en/hors surveillance de l'installation

- La mise en/hors surveillance par télécommande autorisée uniquement si un signal de bonne réception de la commande par le central est fourni.
- La mise en surveillance rapide (sans code) est uniquement autorisée pour les particuliers et pour autant que le clavier soit situé en zone non visible des invités/public.
- Les mises en et hors surveillance automatiques sont autorisées, l'utilisateur doit marquer son accord par écrit.
- Les mises en et hors surveillance grâce à une application sur « smartphone/tablette » sont autorisées. Elles doivent répondre à des conditions très strictes :
  - le module IP doit être agréé INCERT
  - code à 6 chiffres
  - la mémoire du central doit mémoriser les information d'identification de l'utilisateur (qui, quand et comment,... )

#### Systèmes sans fil (Wireless)

- Les Système « full Wireless » sont acceptés : tous les composants de l'installation communiquent par radiofréquence
- Systèmes hybrides sont acceptés :
  - Les détecteurs communiquent par radiofréquence avec le central
  - Les liaisons entre les claviers, flash et sirènes sont filaires

## **Niveau de risque 2**

### Détection

- Détection périmétrique et/ou volumétrique, avec minimum un détecteur volumétrique dans l'installation :
  - du ou des (s'il y en a plusieurs) lieu(x) de passage
  - des locaux présentant un contenu à risque
  - détection du coffre-fort si le contenu le justifie par une détection périmétrique et/ou volumétrique

### Transmission vers une centrale d'alarme (centrale de surveillance)

- Recommandé mais pas obligatoire en cas de présence d'une sirène extérieure
- Obligatoire s'il n'y a pas de sirène extérieure

### Installation du central et du transmetteur éventuel (i)

- Placé(s) dans un local protégé par un détecteur volumétrique ou dont l'accès est protégé.
- Particularité pour une installation autre que pour un particulier : le central doit être installé dans le champ d'un détecteur programmé en zone directe.  
(i) Le transmetteur peut être intégré dans le central.

### Autonomie minimale des batteries de secours

- 48h si aucune transmission vers une centrale d'alarme
- 24h si une transmission vers une centrale d'alarme est présente
- Pour les éléments sans-fil, la pile doit assurer une autonomie d'un an de l'élément et le fonctionnement de l'élément doit encore être garanti pendant 1 mois après apparition du signal « pile faible ».

### Sirène extérieure

- Obligatoire. Dérogation acceptée pour des raisons urbanistiques ou techniques

### Sirène intérieure

- Obligatoire.
- Obligatoirement autoalimentée si pas de sirène extérieure.

### Mise en/hors surveillance de l'installation

- La mise en/hors surveillance par télécommande autorisée uniquement si un signal de bonne réception de la commande par le central est fourni.
- La mise en surveillance rapide (sans code) est uniquement autorisée pour les particuliers et pour autant que le clavier soit situé en zone non visible des invités/public.
- Les mises en et hors surveillance automatiques sont autorisées, l'utilisateur doit marquer son accord par écrit.
- Les mises en et hors surveillance grâce à une application sur « smartphone/tablette » sont autorisées. Elles doivent répondre à des conditions très strictes :
  - le module IP doit être agréé INCERT
  - code à 6 chiffres
  - la mémoire du central doit mémoriser les informations d'identification de l'utilisateur (qui, quand et comment,...)

### Systèmes sans fils (Wireless)

Seuls les systèmes hybrides sont acceptés :

- Les détecteurs peuvent communiquer par radiofréquence avec le central
- Les liaisons entre les claviers, flash et sirènes doivent être filaires
- Les liaisons entre les claviers, flash et sirènes sont filaires

**Niveau de risque 2+** (nouveau depuis 10/2016 : niveau intermédiaire entre le niveau 2 et le niveau 3)

Détection

- La détection volumétrique doit disposer de la fonction anti-masking
  - des lieux de passage
  - des locaux présentant un contenu à risque
  - les détecteurs volumétriques seront installés en piège à l'intérieur des locaux à surveiller afin de détecter les pénétrations par les murs, plafonds, etc
- Détection périmétrique supplémentaire par rapport aux détecteurs volumétriques pour les locaux définis comme étant particulièrement à risque suivant l'analyse de risque, en ce qui concerne les passages par ouvrants possibles (portes et fenêtres), ce qui représente une double détection pour ces locaux. Pour ces locaux :
  - Pour tous les passages par ouvrants (portes et fenêtres) possibles : une détection de l'ouverture des ouvrants et une détection de bris de vitre des surfaces vitrées doit être prévue,
  - les contacts magnétiques doivent être encastrés ou de type haute sécurité lorsqu'ils sont apparents.
- Le coffre-fort doit être détecté par une détection d'ouverture, par un détecteur sismique (chocs et détection thermique) et par un détecteur volumétrique.

Transmission vers une centrale d'alarme (centrale de surveillance)

- Obligatoire et présence d'un transmetteur principal et un transmetteur back-up. De plus, les deux transmetteurs doivent utiliser des voies de transmission différentes.

Installation du central et du transmetteur (i)

- Le central et les transmetteurs doivent être installés dans le champ de détection d'un détecteur volumétrique programmé en zone directe.
- Ils ne peuvent être visibles du public
  - (i) Les transmetteurs peuvent être intégrés dans le central.

Autonomie minimale des batteries de secours

- 24 h (la transmission vers une centrale d'alarme est obligatoire)

Sirène extérieure

- Obligatoire, à double capot. Dérogation acceptée : pas de sirène extérieure pour des raisons urbanistiques ou techniques.

Sirène intérieure

- Obligatoire.
- Obligatoirement autoalimentée si pas de sirène extérieure.

Mise en/hors surveillance de l'installation

- La mise en/hors surveillance par télécommande n'est pas autorisée.
- La mise en surveillance automatique n'est autorisée qu'avec un contrôle on/off actif. La mise hors surveillance automatique n'est pas autorisée.
- Uniquement pour les niveaux 2+ « particuliers », la mise en et hors surveillance grâce à une application sur « smartphone/tablette » sont autorisées. Elle doit répondre à des conditions très strictes :
  - le module IP doit être agréé INCERT
  - code à 6 chiffres
  - la mémoire du central doit mémoriser les informations d'identification de l'utilisateur (qui, quand et comment,... )
- Pour les niveaux 2+ « autres que particuliers », la mise en et hors surveillance grâce à une application sur « smartphone/tablette » ne sont pas autorisées

Systèmes sans fils (Wireless)

Les systèmes sans fils, même hybrides ne sont pas acceptés

### **Niveau de risque 3**

#### Détection

- Les exigences du niveau de risque 2+ sont à respecter et l'ensemble des locaux doivent être protégés par, outre une détection volumétrique anti-masking, également une détection périmétrique totale.

#### Transmission vers une centrale d'alarme (centrale de surveillance)

- Obligatoire et présence d'un transmetteur principal et un transmetteur back-up. Les deux transmetteurs doivent utiliser des voies de transmission différentes.
- La centrale de télésurveillance doit avertir le client lorsque les « tests de communications » (polling) ne passent pas

#### Installation du central et du transmetteur (i)

- Le central et les transmetteurs doivent être installés dans le champ de détection d'un détecteur volumétrique programmé en zone directe.

- Ils ne peuvent être visibles du public

(i) Les transmetteurs peuvent être intégrés dans le central.

#### Autonomie minimale des batteries de secours

- 30 h (la transmission vers une centrale d'alarme est obligatoire)

#### Sirène extérieure

- Obligatoire, à double capot.
- Si la sirène est placée à une hauteur inférieure à 3,5 m, alors une seconde sirène extérieure placée à distance de la première doit être prévue.

#### Sirène intérieure

- Obligatoire et de type autoalimentée

#### Mise en/hors surveillance de l'installation

- La mise en/hors surveillance par télécommande n'est pas autorisée.
- La mise en surveillance automatique n'est autorisée qu'avec un contrôle on/off actif.
- La mise hors surveillance automatique n'est pas autorisée.
- La mise en et hors surveillance grâce à une application sur « smartphone/tablette » ne sont pas autorisées

#### Systèmes sans fils (Wireless)

Les systèmes sans fils, même hybrides ne sont pas acceptés

#### **Niveau de risque 4**

##### Détection

- Les exigences du niveau de risque 3 doivent être respectées et, en plus, les contacts magnétiques doivent être du type polarisés haute sécurité et à double détection.

##### Transmission vers une centrale d'alarme (centrale de surveillance)

- Un transmetteur principal et un transmetteur back-up sont obligatoires. Les deux transmetteurs doivent utiliser des voies de transmission différentes.
- La centrale d'alarme doit avertir le client lorsque les « tests de communications » (polling) ne passent pas

##### Installation du central et du transmetteur (i)

- Le central et les transmetteurs doivent être installés dans le champ de détection d'un détecteur volumétrique programmé en zone 24h/24h.
- Ils ne peuvent être visibles du public
  - (i) Les transmetteurs peuvent être intégrés dans le central.

##### Autonomie minimale des batteries de secours

- 30 h (la transmission vers une centrale d'alarme est obligatoire)

##### Sirène extérieure

- Obligatoire, à double capot.
- Si la sirène est placée à une hauteur inférieure à 3,5 m, alors une seconde sirène extérieure placée à distance de la première doit être prévue.

##### Sirène intérieure

- Obligatoire et de type autoalimentée

##### Mise en/hors surveillance de l'installation

- La mise en/hors surveillance par télécommande n'est pas autorisée.
- La mise en surveillance automatique n'est autorisée qu'avec un contrôle on/off actif.
- La mise hors surveillance automatique n'est pas autorisée.
- La mise en et hors surveillance grâce à une application sur «smartphone/tablette» ne sont pas autorisées

##### Systèmes sans fils (Wireless)

Les systèmes sans fils, même hybrides ne sont pas acceptés

**Ce document ne se substitue pas à la note technique T 015/2.**

**La note technique T 015/2 Ed. 5 est en vente sur le site du CEB-BEC.**

**Pour de plus amples détails et l'achat de cette note : <http://www.ceb-bec.be/fr/external/webstore>**